

Commune de La Chapelle en Vercors

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize février le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : **11**

Conseillers présents : **9**

Conseillers votants : **11**

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Frédéric ALLIER, Robert JUGE, Yves PESENTI, Bernard BREYTON, Pascal GIVERT, Mélanie RECOLLIN-BELLON, Annette CHAMONTIN

Absent : Roger POIZAT a donné pouvoir à Pascal GIVERT, Alexandre BONNIER a donné pouvoir à Yves PESENTI

Secrétaire de Séance : Stéphane ROUX

.....

Monsieur le Maire, préside la séance. Il constate le quorum et déclare la séance ouverte. Il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour. Il propose d'ajouter un point relatif à la demande de subvention déposée par la CFP MFR Cœur de Parc du Vercors.

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

1- APPROBATION DE LA MISE EN PLACE DU REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL ENTRE SAINT AGNAN EN VERCORS ET LA CHAPELLE EN VERCORS

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

La vie de nos enfants et de nos écoles est un sujet majeur de préoccupation dans tous les villages de France. L'effectif est en baisse presque partout dans la Drôme et nos communes ne dérogent pas à cette règle. À La Chapelle en Vercors, il y avait plus de 80 enfants à la rentrée 2021 mais nous ne sommes plus que 50 cette année et vraisemblablement 45 élèves l'année scolaire prochaine. Aussi, nous nous attendons à ce que l'Éducation Nationale supprime l'un des 3 postes d'instituteurs dès la rentrée 2025.

En ce qui concerne St Agnan en Vercors, les effectifs sont stables, une vingtaine d'enfants, mais répartis sur 2 classes ce que l'Éducation Nationale souhaite éviter.

Dès lors les deux conseils ont délibéré en octobre 2023 et donné un accord de principe pour envisager un rapprochement des deux écoles afin de mutualiser les ressources et d'améliorer les conditions de fonctionnement. Chaque village conservera son école et les classes seront réparties entre nous.

Le RPI permet en effet une meilleure répartition des enfants, la mutualisation et la coordination des équipes et du projet éducatif mais aussi de côtoyer davantage de camarades ou de favoriser l'activité sportive.

Nous avons reçu le feu vert de la Région qui organisera le transport des enfants entre les deux sites. Nous avons donc repris les travaux sur la mise en œuvre effective de ce Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) en septembre 2025.

Et les détails à régler sont nombreux : horaires, services périscolaires, dotation par enfant ... Nous souhaitons homogénéiser complètement notre fonctionnement afin d'avoir la plus grande clarté et le plus de facilité possible pour les enfants et les parents. Nous allons aussi aligner les tarifs de la garderie et de la cantine (en fonction du quotient familial de la CAF).

Par ailleurs, il nous faut également veiller à mettre en place les conditions de cofinancement entre nos communes les plus simples et équitables possibles. En effet, la loi prévoit que c'est la commune de résidence qui doit prendre en charge les frais de scolarité en école maternelle et primaire. Il faut donc organiser les facturations nécessaires entre les deux mairies.

Enfin, l'école de St Agnan devrait bénéficier d'un important programme de rénovation et d'amélioration à partir de l'été prochain. Il est donc envisagé que les premiers mois du RPI fassent exception au fonctionnement définitif et que les enfants de nos deux communes fassent classe pendant quelques mois à l'école de la Chapelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide la mise en place d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal entre les écoles de la Chapelle en Vercors et de St Agnan en Vercors à compter de septembre 2025 ;
- valide que le fonctionnement du RPI sera le suivant :
 - o Chaque collectivité supporte les frais de fonctionnement et d'investissement de son propre bâtiment scolaire ;
 - o Les tarifs et le règlement intérieur des services périscolaires (garderie et cantine) seront harmonisés ;
 - o La plateforme de réservation en ligne et de facturation des services périscolaires Eticket sera utilisée ;
 - o La dotation annuelle pour les fournitures scolaires par enfant sera identique ;
 - o Le financement des activités des enfants (sorties scolaires, spectacle, subvention APE ...) sera harmonisé ;
 - o Un agent de la commune de St Agnan en Vercors accompagnera les enfants dans le transport scolaire entre les deux écoles en début et fin de journée scolaire ;
 - o Un agent de la commune de La Chapelle en Vercors assurera la livraison des repas de la cantine entre le Collège Sport Nature et les deux écoles ;
- dit qu'une convention retracera les modalités de fonctionnement du RPI (répartition financière et obligations respectives);
- dit qu'une délibération concordante des conseils municipaux devra fixer les tarifs des services périscolaires ;
- valide que pendant les travaux de rénovation de l'école de Saint Agnan en Vercors, l'ensemble des enfants seront accueillis dans les locaux de la Chapelle en Vercors.
- demande au groupe de travail de poursuivre la réflexion sur les modalités de la convention RPI.

2- VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Frédéric Allier

Frédéric ALLIER, conseiller municipal délégué, expose au conseil municipal la proposition d'attribution des subventions aux associations décidée en commission pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'attribuer les subventions suivant le tableau ci-après. Les subventions de fonctionnement seront versées après le vote du budget.

ASSOCIATIONS	subvention proposition pour 2025	Valorisation mise à disposition de matériel/personnel/ local 2025
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT		
CAF Vercors Sud + Ski Club	1 000.00 €	
Les Amis de l'Ecole	2 500.00 €	
La maison Pour Tous	2 500.00 €	
Les Souffleurs	500.00 €	
Vercors Rugby	1 500.00 €	150.00
Lou Vioule (sentiers + vivaces)	750.00 €	
Vercors Ski de Fond	2 500.00 €	150.00
Club des Gentianes (3ème âge)		150.00
Paroisse		150.00
Maison de l'aventure (cirque)	150.00 €	
Maison de l'aventure (navette)	500.00 €	
TOTAL	11 900.00 €	600.00 €

- décide que la subvention d'animation sera versée aux associations sur présentation du bilan financier de l'animation.

SUBVENTIONS ANIMATION		
Les Drayes du Vercors	1 200.00 €	
Les Yeux Fertiles (Festival des Chapelles)	800.00 €	200.00
Maison pour Tous (aides aux actions Cinéma)	200.00 €	
La Boule du Vercors		150.00
Les Amis de l'Ecole (Voyage avec cycle piscine)	1 000.00 €	
Vercors Rugby (manifestations)	500.00 €	
Le Gros Bal du Vercors		
Yapaphotos	150.00 €	
Le Bazar de St Martin (Tête en Terre)	1 000.00 €	
CAISSE DE RESERVE		
TOTAL	4 850.00 €	350.00 €

3- CFP DES MFR EN CŒUR DE PARC DU VERCORS : COFINANCEMENT PROGRAMME LEADER

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Le Centre de Formation et de Promotion (CFP) des MFR en cœur de Parc du Vercors, dont la Commune est membre, souhaite candidater auprès du GAL- Leader Terre de Dauphiné. Or, ce financement ne peut être obtenu qu'avec des cofinancements de collectivités territoriales soit 10 000 € pour une demande de financement de 38 000 €.

Une contribution à hauteur de 5 000 € a été sollicité auprès de la Communauté des Communes Royans Vercors. Le CFP sollicite la Commune de la Chapelle en Vercors pour une aide exceptionnelle à hauteur de 2 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'accorder une subvention exceptionnelle au CFP des MFR Cœur de Parc du Vercors à hauteur de 2 500 € au titre du cofinancement du programme GAL Leader Terres de Dauphiné.
- dit que les crédits seront inscrits au budget principal.

4- POINT DÉNEIGEMENT : PISTE D'AMÉLIORATION DE L'ORGANISATION + COMMUNICATION AUX HABITANTS

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Le 23 décembre 2024, nous avons traversé un épisode difficile sur le « front » du déneigement. Si tout ne s'est pas si mal passé et que nous n'avons pas eu de graves difficultés, il fallait en tirer des conclusions pour tenter d'améliorer notre organisation.

Nous avons eu plusieurs réunions de travail. Les agents ont également travaillé et proposé des pistes de réflexions. L'idée était d'aboutir à un plan d'actions concret pour améliorer le déneigement.

En complément, les plans des tournées ont été retravaillés et validés. Un plan a également été dressé pour le déneigement « manuel » dans le village pour fixer les priorités et les endroits à traiter.

Sur le volet de la communication auprès des habitants, les points suivants sont à mettre en place :

- Informer régulièrement les habitants avec un rappel des consignes en cas de chute de neige
- Si la Cellule de crise est activée, diffuser un message sur panneau Pocket
- Donner quelques éléments sur le coût du déneigement
- Rappeler qu'il est interdit de faire intervenir des prestataires privés sur les voies publiques. Seuls les privés qui ont signé une convention avec la Commune peuvent intervenir.
- Rappeler les conditions dans lesquelles le déneigement des voies privées est fait
- Expliquer que certaines circonstances (départ hôpital, engagement spécifique ...) peuvent entraîner un passage dissocié dans un secteur et que cela explique que telle rue ait été dégagée et pas celle qui est juste à côté

Autres pistes d'amélioration :

- Installer des panneaux de stationnements interdits supplémentaires dans le village
- Essayer d'organiser des moments de formation/échange avec le Service des Routes du Département et les communes voisines

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan d'action pour améliorer le déneigement.

Annette Chamontin souligne l'importance de l'entraide entre voisins.

5- 1ER RETOUR SUR LE RÉSULTAT FINANCIER 2024 - PRÉPARATION DU BUDGET

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Le résultat de fonctionnement de l'année 2024 est de 221 424 €, au-dessus de nos prévisions. En effet, le total des charges est en retrait d'environ 60 000 € par rapport à nos prévisions. Nous avons notamment des économies importantes sur les frais d'exploitation forestière (45 000 €) et sur les participations (22 000 €).

Le total des produits est en augmentation de 45 000 € avec par exemple une dotation plus importante que prévu sur la dotation Biodiversité (+20 000 €) et la Dotation Générale de Fonctionnement (+13 000 €).

Le résultat d'investissement est déficitaire de 832 000 euros car d'importants investissements ont été réalisés (1 930 555 €) alors que les subventions n'ont pas encore été en totalité versées. D'autre part, on constate une baisse de la taxe d'aménagement.

Le fonds de roulement baisse à 450 000 euros en fin d'exercice.

6- CRÉATION DE POSTES D'AGENT TECHNIQUE POUR LE CAMPING MUNICIPAL LES BRUYÈRES

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Le fonctionnement du camping municipal du **19 avril au 2 novembre 2025** nécessite l'embauche de trois agents techniques suivant les modalités suivantes :

- Un contrat temps plein 35 h du 14 avril au 7 novembre 2025
- Un contrat temps non complet à 30 h du 14 avril au 7 novembre 2025
- Un contrat à temps plein 35 h du 5 mai au 31 août 2025. Ce poste sera rattaché au service technique et aura pour missions principales l'entretien des espaces verts (camping, cimetière, jardin de ville ...), travaux d'entretien des bâtiments, entretien des blocs sanitaires en juillet et août.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création de trois postes d'agent technique contractuel

- Un contrat temps plein 35 h du 14 avril au 7 novembre 2025
(Indice de rémunération IB 446 / IM 397)
- Un contrat temps non complet à 30 h du 14 avril au 7 novembre 2025
(Indice de rémunération IB 446 / IM 397)
- Un contrat à temps plein 35 h du 5 mai au 31 août 2025
(Indice de rémunération IB : 368 / IM 367) ;

7 – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE À TEMPS COMPLET EN LIAISON AVEC LE SIEAV (REMPLACEMENT D'UN DÉPART À LA RETRAITE)

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

À compter du 31 mars 2025, Bernard Capdeville, agent technique du SIEAV, fait valoir ses droits à la retraite.

Le poste est à 50 % pour l'entretien des stations d'épurations et du réseau d'assainissement et 50 % mis à disposition à la commune de la Chapelle en renfort des services techniques. Le SIEAV a lancé un recrutement qui pour l'instant s'avère infructueux.

Il est proposé de lancer un recrutement par la Commune. Ceci permettra plus facilement de poursuivre la mise à disposition des agents techniques vers le SIEAV car seul des agents titulaires peuvent être mis à disposition d'une autre collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un poste d'agent technique à temps plein (indice de rémunération IB : 367 / IM 366) à compter du 1^{er} mars 2025.

8- RÉFLEXION ET ÉCHANGES SUR L'OPPORTUNITÉ DE MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE VIDÉOSURVEILLANCE D'UN OU DEUX ESPACES PUBLICS ET DEMANDE SUBVENTION ÉVENTUELLE

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Le sujet est complexe et emporte beaucoup de débats. L'objectif n'est pas de décider immédiatement mais de commencer à y réfléchir ensemble.

Nous connaissons malheureusement ces dernières années de plus en plus de difficultés : vols de voitures (et dans les voitures stationnées), cambriolage dans les habitations, les fermes ou ateliers professionnels, tags et dégradation (tentative d'incendie au bâtiment des services techniques, dans le jardin de ville, tags racistes ...), braconnage, cueillettes ou dépôts ordures sauvage, rave parties, « courses » de véhicules automobiles ...

Devons-nous envisager l'installation de caméras permettant de mettre en place une vidéo protection de l'espace public ?

Impact attendus :

- Sécurité accrue : Une réduction des actes de délinquance et une amélioration du sentiment de sécurité parmi les habitants.
- Efficacité des forces de l'ordre : Une aide précieuse pour les forces de l'ordre dans leurs enquêtes et interventions.
- Protection des biens : Une diminution des actes de vandalisme et une meilleure protection des infrastructures publiques.

Les caméras seraient installées aux points stratégiques de la commune, tels que les entrées et sorties du village, les places publiques, et les zones sensibles. Les images ne sont accessibles que dans le cadre d'une enquête sous le contrôle d'un Officier de Police Judiciaire. Elles sont détruites après 30 jours maximum

Le coût total du projet reste à estimer ainsi que le mode de financement possible. (investissement et fonctionnement). Un appel à projet vient d'être lancé par la Préfecture de la Drôme.

Frédéric Allier rappelle que seules les forces de l'ordre peuvent visionner les images. Il note également que de plus en plus de particulier s'équipent de caméra de surveillance. La gendarmerie demande que les routes d'accès au Vercors soient surveillées.

Annette Chamontin relate une étude réalisée sur la région grenobloise entre 2017 et 2021 qui montre que l'efficacité de la vidéosurveillance est difficile à évaluer. Ce système ne remplace pas la présence humaine sur le terrain et ne compense pas la baisse des effectifs de gendarme.

Mélanie Recollin-Bellon demande que soit défini la surveillance des lieux publics et des routes d'accès et qui prend en charge et le taux de subvention.

Frédéric Allier demande que des renseignements soient pris pour pouvoir expliquer la réglementation de la vidéoprotection des espaces publics que celle posé par des particuliers.

9 – RÉFLEXIONS SUR LES CONDITIONS ET TARIFS DE LA SALLE DES FÊTES RÉNOVÉE À PARTIR DU 1ER JUIN 2025

Rapporteur : Frédéric Allier

Les travaux de la Salle des Fêtes entrent dans la dernière phase et nous devrions pouvoir la remettre en plein fonctionnement, au plus tard le 1er juin prochain. Les demandes de réservation arrivent. Le résultat du sondage et une proposition de tarif est présentée avec un comparatif de ceux pratiqués dans les communes voisines. Il ressort des discussions que la gratuité une fois par an pour les associations sera reconduite mais avec la mise en place d'un forfait ménage obligatoire pour permettre de maintenir l'état de la salle. Le tarif de location inclura la vaisselle. Les tarifs seront votés lors du conseil du 20 mars.

10 – RÉNOVATION DE LA SALLE DES FÊTES : MODIFICATION DU MONTANT DU LOT 3 : MENUISERIE EXTÉRIEURE

Rapporteur : Frédéric Allier et Stéphane Roux

Par délibération du 8 février 2024, le Conseil a attribué le lot 3 Menuiseries extérieures à l'entreprise DUPIN Frères pour un montant de 62 554,81 euros HT. Pour ce lot, il est proposé de remplacer deux châssis fixes et un châssis composé en bois par une porte en aluminium gamme SOLEAL ouvrant intérieur. Il est donc proposé de conclure un avenant pour le lot 3 pour un montant de - 1447,41 € HT. Le nouveau montant du lot 3 sera donc de 61 107,40 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide l'avenant n° 1 du lot 3 menuiseries extérieures d'un montant de - 1 447,41 € HT

11 – RENFORCEMENT DU RÉSEAU BT À PARTIR DU POSTE LES BAYLES : APPROBATION DU PROJET

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Le SDED a étudié le projet de renforcement du réseau BT à partir du poste Les Bayles pour un montant de 174 226 € HT, entièrement financé par le Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet établi le SDED, maître d'ouvrage de l'opération et le plan de financement.

12 – EXTENSION DE LA PISTE FORESTIÈRE DES SCIES : CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE

Rapporteur : Yves Pesenti

Par délibération du 11 avril 2024, le Conseil Municipal a décidé de porter le projet d'amélioration de la desserte forestière des Scies du Haut. Le montant des travaux est estimé à 145 198 € HT.

Un appel d'offre pour recruter un maître d'œuvre a donc été lancé.

Une seule offre a été reçue de l'ONF pour un montant de 5 035 € HT pour la tranche ferme (chiffrage Avant Projet et préparation du dossier de subvention FEADER) et de 13 105 € HT tranche optionnelle (rédaction dossier de consultation des entreprises, analyse des offres, suivi de chantier).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'offre de l'ONF pour la tranche ferme d'un montant de 5 035 € HT pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'amélioration de la piste forestière des Scies.

13 – CESSION POUR PIÈCES DE LA TONDEUSE SHIBURA

Rapporteur : Frédéric Allier

Le tracteur - tondeuse de marque SHIBAURA (inventaire n° 38, immatriculé 222 VJ 26) ne fonctionne plus car les pièces permettant de le réparer ne sont plus disponibles. Un autre engin a été acheté pour le remplacer.

Sylvain CUCCARO propose d'acheter pour pièces cette tondeuse pour un montant de 500 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de vendre la tondeuse de marque SHIBAURA, immatriculé 222 VJ 26 à M. Sylvain CUCCARO pour un montant de 500 €uros, paiement par chèque.

14- AIDE AUX SINISTRÉS DE MAYOTTE

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de La Chapelle en Vercors tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de La Chapelle en Vercors contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser la somme de 500 € à la Croix Rouge et dit que cette somme sera inscrite au budget 2025 au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit »

15- INFORMATION SUR LE PROJET DE PRISE DE COMPÉTENCE URBANISME PAR LA CCRV ET LANCEMENT DU PLUI

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Monsieur le Maire fait lecture du courrier du Président de la CCRV expliquant la proposition de la prise de compétence planification en vue d'élaborer un PLUi-H.

Mélanie Recollin-Bellon s'interroge si après le transfert de compétence, la CCRV pourra lancer une révision d'un PLU d'une des communes membres pendant la période de construction du futur PLUi.

16 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Rapporteur : Yves Pesenti

Vente par la SCI BP du bien situé 1 place de la Poste sur la parcelle AH 82 d'une superficie totale de 318 m²

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas préempter le biens ci-dessus.

POINTS D'INFORMATION ET D'ACTUALITÉ

- Pascal Givert se demande si les arceaux à vélos pourront être posés les agents techniques communaux.
- Mélanie Recollin-Bellon rappelle qu'une réunion sur l'ABC se tiendra le 17 février en mairie pour prévoir les prochaines actions.
- Elle informe également les conseillers que la procédure de reprise de 10 concessions au cimetière vient d'être lancée.

Fin du conseil à 23h00



